

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/ZMB/2
17 septembre 1998

(98-3563)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

Zambie

Par une communication de sa Mission permanente, datée du 28 juillet 1998, la Zambie a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après.

Conformément à l'article 70:8 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, la Loi sur les brevets de la Zambie confère une protection aux produits pharmaceutiques et aux produits chimiques pour l'agriculture. Toutefois, elle exclut de la brevetabilité les techniques diagnostiques, thérapeutiques ou chirurgicales pour le traitement des personnes ou des animaux.
